

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf du mois de décembre à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel ARCIS, Maire.

Présents : Mrs Michel ARCIS, Alain GALLAND, Mme Laure JOURDAN, Mr Patrick ROCHE, Mme Elisabeth LOUCAO, Mrs Fabien CHABANNES, Alain VINCENT, Mmes Chantal GERENTES, Véronique MORETTON, Agnès MERCIER, Mr André ARSAC, Mme Angèle CROZET, Mrs Fabrice PRADIER, Sébastien MIALON, Christophe GIRAUD, Mme Marie ROCHE.

Procuration : Mme Natacha ROUX (représentée par Elisabeth LOUCAO)

Mme Chantal GERENTES a été nommée secrétaire de séance.

Approbation du compte-rendu de la dernière séance :

Monsieur le Maire propose d'approuver le compte-rendu de la dernière séance. Après délibération, le compte rendu de la séance du 28 novembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

Décisions modificatives :

Mr le Maire indique qu'il y a lieu de prendre les décisions modificatives suivantes afin de régulariser les écritures d'amortissement sur le budget Eau :

- 6811 (chapitre 042) – dépenses de fonctionnement : + 50 €
- 28156 (chapitre 042) – recettes d'investissement : + 50 €

Après en avoir délibéré, le Conseil approuve les décisions modificatives présentées.

Délibérations diverses :

Vote des tarifs 2025 :

Mr le Maire indique qu'il y a lieu de voter les tarifs 2025 :

LIBELLÉ						Tarifs 2025	
SALLE SAINT CHAFFRE							
Professionnels dispensant une activité lucrative (la séance)						10.00 €	
Spectacles ou animations à but lucratif						50.00 €	
PRET DE MATERIEL							
	Associations de la commune	Associations hors commune	Particuliers de la commune	Particuliers hors commune	Communes de la CCMLM	CCMLM	Autres communes
Chaises par tranche de 50	Gratuité	15 € Caution 100 €	15 € Caution 100 €	20 € Caution 100 €	10 €	Gratuité	20 €
Tables à l'unité	Gratuité	2 € Caution 100 €	2 € Caution 100 €	5 € Caution 100 €	2 €	Gratuité	5 €
Friteuses 2 unités	Gratuité	Non	Non	Non	Non	Non	Non
Percolateurs	Gratuité Caution 100 €	Non	Non	Non	Non	Non	Non
Machine à glaçons	Gratuité Caution 100 €	Non	Non	Non	Non	Non	Non
Barrières Vauban pour 10 unités	Gratuité	35 €	35 €	Non	35 €	Gratuité	40 €
Sono portative	Gratuité Caution 300 €	Non	Non	Non	Non	Non	Non
Podium pour un module	Gratuité Caution 400 €	3 € Caution 400 €	2 € Caution 400 €	Non	2 €	Gratuité	4 €
Barnum parapluie	Gratuité Caution 200 €	Non	25 € Caution 200 €	Non	Non	Non	Non
BOULODROME							
Privés - apéritif						70.00 €	
Location communes et Communauté des communes (par mois)						50.00 €	

COUR DU CHATEAU ABBATIAL	
Cérémonie ou fête extérieure – droit d'utilisation de la cour	100.00 €
JARDINS FAMILIAUX	
Location annuelle parcelle de jardin – 50 m ²	10.00 €
ESPACE CULTUREL	
Adultes plein tarif	3.00 €
Adultes tarif réduit (groupe de + de 10 personnes) avec gratuité pour un accompagnateur	2.00 €
Enfants de 6 à 18 ans	2.00 €
Enfants de moins de 6 ans	Gratuité
Scolaires (gratuité pour les moins de 6 ans)	1.00 €
TENNIS PLEIN AIR	
Joueurs de la commune	3.80 €
Joueurs hors commune	5.30 €
BIBLIOTHEQUE	
Abonnement famille de la commune	20.00 €
Abonnement famille hors commune	25.00 €
Abonnement adulte de la commune	15.00 €
Abonnement adulte hors commune	20.00 €
Abonnement enfant de la commune	3.00 €
Abonnement enfant hors commune	3.00 €
Abonnement maisons de retraite et de convalescence	150.00 €
DROIT DE PLACE – Marché forain	
Forains – prix de base minimum (jusqu'à 5 mètres linéaires)	3.00 €
Le mètre linéaire supplémentaire pour étalage forain	1.00 €
Étalage forain de grande taille – prix forfaitaire pour une installation hors de l'emprise du marché (quelle que soit la longueur)	3.00 €
Primeur ou forain du dimanche (par jour)	3.00 €
Primeur ou forain du dimanche (abonnement annuel)	150.00 €
Primeur ou forain du mardi – 2 à 5 mètres linéaires (abonnement annuel)	150.00 €
Primeur ou forain du mardi – plus de 5 mètres linéaires (abonnement annuel)	200.00 €
Forfait camions ambulants pizzas – kebab – frites ...	200.00 €
Forfait camion outillage (pour un jour)	50.00 €
Cirque, spectacle (par représentation)	30.00 €
DROIT DE PLACE – Marché de Noël	
Par emplacement pour la journée	10.00 €
DROIT DE PLACE – Marché de producteurs	
Par emplacement pour juillet et août	25.00 €
BORNE AIRE DE CAMPING-CARS	
Droit de remplissage d'eau potable – pour 5 minutes	2.00 €
LIBELLE	Tarifs 2025
LOCATION SALLE DES FETES	
AVEC LA CUISINE : caution de 1000 Euros (attestation d'assurance fournie), caution ménage 200 Euros et caution pour utilisation de la sono 100 Euros	
Restaurateurs de la commune ou hors commune	500.00 €
Repas privé habitant de la commune	450.00 €
Repas privé hors commune	700.00 €
Associations de la commune	Gratuit
Associations de la communauté des communes	260.00 €
Associations hors commune et communauté des communes	400.00 €
EHPAD Les Terrasses de la Gazeille, SSR L'Hort des Meyllerines et ESAT de Meymac	Gratuit
Assemblée générale de banque, assurances, MSA	400.00 €

SANS LA CUISINE : caution de 1000 Euros (attestation d'assurance fournie), caution ménage 150 Euros et caution pour utilisation de la sono 100 Euros	
Privé de la commune	300.00 €
Privé hors commune	500.00 €
Ventes commerciales	400.00 €
Associations de la commune	Gratuit
Associations hors commune et communauté des communes	300.00 €
Spectacles et manifestations des écoles et collèges	Gratuité
Associations caritatives locales	Gratuité
Associations de la commune pour activités (annuel)	Gratuité
Associations hors commune pour activités (annuel)	200.00 €
LOCATION SALLE ANNEXE DE LA SALLE DES FETES	
SANS LA CUISINE : caution de 1000 Euros (attestation d'assurance fournie) et caution ménage 100 Euros	
Privés de la commune	150 Euros
Privés hors commune	300 Euros
Ventes commerciales	150 Euros
Associations communales	Gratuit
Associations de la commune pour activités annuelles	Gratuit
Professionnels dispensant une activité lucrative (la séance)	10 Euros
LIBELLE	Tarifs 2025
CIMETIERE	
Concession collective (2.5 m X 2.9 m) - cimetières C1/C2/C3 – 50 ans	600.00 €
Concession collective (2.5 m X 2.9 m) - cimetières C1/C2/C3 – 30 ans	400.00 €
Renouvellement concession collective – cimetières C1/C2/C3– 50 ans	500.00 €
Renouvellement concession collective – cimetières C1/C2/ C3– 30 ans	350.00 €
Concession individuelle (1.4 m X 2.9 m) - cimetières C1/C2/C3 – 50 ans	300.00 €
Concession individuelle (1.4 m X 2.9 m) - cimetières C1/C2/C3– 30 ans	200.00 €
Renouvellement concession individuelle – cimetières C1/C2/C3– 50 ans	250.00 €
Renouvellement concession individuelle – cimetières C1/C2/C3– 30 ans	175.00 €
COLUMBARIUM	
Columbarium (1 niche de 4 places) – 50 ans	1600.00 €
Columbarium (1 niche de 2 places) – 50 ans	800.00 €
Renouvellement case columbarium (1 niche de 4 places) – 50 ans	800.00 €
Renouvellement case columbarium (1 niche de 2 places) – 50 ans	400.00 €

Après délibération, le Conseil approuve les tarifs présentés.

Vote des tarifs eau et assainissement : Mr le Maire présente au Conseil les tarifs appliqués en 2024 pour l'eau et l'assainissement. Il rappelle ensuite que des travaux très importants sont actuellement en cours et que d'autres devront être programmés régulièrement suite au diagnostic des réseaux, ceci afin de garantir l'approvisionnement à l'avenir et de limiter les fuites. Afin de les financer, de nouvelles recettes devront être générées. Il propose donc de procéder à une augmentation du prix de l'abonnement et du prix du mètre cube, en indiquant qu'en cas de transfert de la compétence Eau et Assainissement vers la communauté de communes, transfert non acté à ce jour, des hausses encore plus importantes seraient de toutes façons à prévoir afin d'uniformiser les tarifs avec ceux du SGEV qui sont plus élevés d'une part et pour financer les très nombreux travaux à réaliser sur l'ensemble des communes d'autre part. Après délibération, le Conseil Municipal approuve les tarifs Eau et Assainissement suivants :

TARIFS EAU POTABLE	
Abonnement au service	64.00 €
Consommation tranche de 1 à 49 m ³	1.35 €
Consommation tranche de 50 à 149 m ³	1.45 €
Consommation tranche de 150 à 300 m ³	1.55 €
Consommation : Tranche au-delà de 301 m ³	1.00 €

Droit et Raccordement eau sans travaux ou jusqu'à 2 mètres de travaux maximum (compteur, tranchées, matériaux et main d'œuvre compris) : la longueur de l'adduction est calculée depuis le réseau principal jusqu'en limite de propriété	1 000.00 €
Travaux de Raccordement eau au-delà de 2 mètres : 1000 € + prix du mètre linéaire.	80.00 €
Travaux de Raccordement eau au-delà de 2 mètres avec travaux complexes	Sur devis
Raccordement au réseau sans travaux pour les réhabilitations d'immeubles raccordables à un réseau rénové (compteur compris)	300 €
Pose simple d'un compteur d'eau sans travaux (regard déjà en place)	300 €
Remplacement de compteur sans travaux pour dysfonctionnement non imputable aux propriétaires ou aux locataires	Gratuit
Remplacement de compteur sans travaux ni déplacement pour dysfonctionnement imputable aux propriétaires ou aux locataires (gel, casse...)	300.00 €
Déplacement de compteur de l'intérieur vers l'extérieur à la demande du propriétaire jusqu'à 2 mètres linéaires y compris pose de compteur, tranchée, matériaux et main d'œuvre (la longueur de l'adduction est calculée depuis le compteur à déplacer jusqu'à la limite de propriété)	300.00 €
Déplacement de compteur de l'intérieur vers l'extérieur à la demande du propriétaire – le mètre linéaire supplémentaire (au-delà de 2 mètres)	80€
Déplacement de compteur de l'intérieur vers l'extérieur à la demande du propriétaire au-delà de 2 mètres avec travaux complexes	Sur devis
Déplacement de compteur de l'intérieur vers l'extérieur à la demande de la commune (travaux de rénovation, présence de conduite en plomb...)	Gratuit
Dans le cas des déplacements de compteur : Le raccordement du compteur extérieur jusqu'à l'intérieur de la maison est toujours pris en charge par le propriétaire	
Ouverture ou fermeture de vanne extérieure et/ou dépose compteur	30.00 €
Intervention service technique sur les installations privées pour réparations – tarif par heure et par agent (proratisé au temps d'intervention) pour recherches de fuites, réparations ou autres	50.00 €
Application d'un forfait suite à fuite d'eau après compteur dont l'abonné est responsable mais non visible : sur demande de l'abonné, accompagné d'un justificatif de réparation (facture ou attestation d'un professionnel), application d'un forfait calculé sur la moyenne de consommation des trois dernières années – pas de dégrèvement possible sur les redevances de l'agence de l'eau Applicable une seule fois dans la vie de l'abonné	
Application d'un forfait par tranche de consommation suite à fuite d'eau après compteur dont l'abonné est responsable par sa négligence car visible à l'intérieur du logement : application du forfait de consommation basé sur la moyenne de consommation des trois dernières années et application d'un forfait de négligence : <ul style="list-style-type: none"> - de 0 à 300 m³ = Application d'un forfait de consommation basé sur la moyenne des trois dernières années - de 301 à 1000 m³ = 200 € + forfait - de 1001 à 3000 m³ = 400 € + forfait - au-delà de 3001 m³ = 800 € + forfait 	
TARIFS ASSAINISSEMENT	
Abonnement au service collectif	66.00 €
Le m ³ d'eau résiduelle	1.40 €
Participation pour financement de l'assainissement collectif (prix par m ² de surface au plancher) applicable pour les surfaces d'habitation des constructions neuves ou des réhabilitations de maisons inhabitées depuis plus de 10 ans à la date du raccordement au réseau d'eau potable * Exonération totale des locaux professionnels (artisanal, industriel ou commercial) jusqu'à 300 m ²	10.00 €

Droit de raccordement à l'assainissement collectif sans travaux ou jusqu'à 2 mètres linéaires y compris tranchée, matériaux et main d'œuvre (la longueur de l'adduction est calculée depuis le réseau principal jusqu'en limite de propriété)	1000.00 €
Raccordement assainissement collectif – le mètre linéaire supplémentaire (au-delà de 2 mètres linéaires)	80.00 €
Raccordement au réseau d'assainissement collectif au-delà de 2 mètres avec travaux complexe	Sur devis
Raccordement au réseau d'assainissement collectif sans travaux pour les réhabilitations d'immeubles raccordables à un réseau rénové	300 €
Contrôle de raccordement au réseau collectif d'assainissement à la demande du propriétaire, du notaire ou d'une agence immobilière	80.00 €
SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	
Redevance annuelle du contrôle périodique effectué par le SPANC non proratisé en cas de départ dans l'année	10.00 €
Etude de projet installation ou de réhabilitation d'une installation individuelle d'assainissement (étude de sols préalable imposée par la réglementation et devant être fournie au moment du contrôle)	80.00 €
Contrôle d'une installation individuelle d'assainissement à la demande du propriétaire en cas de vente par exemple	80.00 €

Réforme des redevances Agence de l'eau :

Mr le Maire rappelle que des taxes sont appliquées sur les volumes d'eau potable consommés et les volumes d'eaux usées générés. Ces taxes sont ensuite reversées à l'Agence de l'Eau Loire Bretagne qui utilise une partie des sommes collectées pour aider à financer des travaux, comme ce fut le cas pour la canalisation principale. Il indique que ces redevances vont faire l'objet d'une réforme à compter de 2025. Leur montant dépendra en partie de la performance des installations : moins celles-ci seront performantes, plus la taxe sera élevée, ceci afin d'inciter les gestionnaires à effectuer des travaux de renouvellement et d'entretien. Il sera calculé en fonction des différents rapports de performance transmis par la Commune. Pour 2025 qui sera une année de mise en place de la réforme, un montant de base unique a déjà été fixé par l'Agence de l'Eau pour les contre-valeurs servant à moduler la taxe applicable. Après délibération, le Conseil Municipal décide donc de suivre les préconisations de l'Agence de l'Eau et de fixer les contre-valeurs suivantes :

Redevance pour la performance des réseaux d'eau potable : 0.02 €/m³ TTC

Redevance pour la performance des réseaux assainissement collectif : 0.084 €/m³ TTC

Caution bancaire pour la SCIC « le 59 » : Mr le Maire rappelle que les travaux de rénovation de la maison située au 59 rue St Pierre vont débuter courant février 2025. Il rappelle que la commune est propriétaire de la bâtisse et que la SCIC Le 59 est autorisée à réaliser les travaux de rénovation, comme le stipule le bail emphytéotique signé en fin d'année. Il indique que pour financer une partie de ces travaux, la SCIC Le 59 va avoir recours à un prêt bancaire qui viendra en complément des subventions acquises. Pour pouvoir contracter cet emprunt, elle a besoin d'obtenir une caution bancaire et sollicite donc la Commune afin qu'elle se porte caution. Après délibération, le Conseil Municipal accepte que la Commune se porte caution pour un prêt de 70 000 € sur 15 ans et autorise Mr le Maire à signer toutes les pièces y relatives.

Aménagement Place des Sénécterre – forfait définitif de maîtrise d'œuvre : Mr le Maire rappelle qu'un marché de maîtrise d'œuvre a été passé pour l'aménagement de la Place des Sénécterre. Il indique qu'il y a lieu d'actualiser le montant des honoraires de la Maîtrise d'œuvre qui avait été calculé sur un estimatif fixé au moment de l'avant-projet définitif, et qu'il convient donc de fixer le montant définitif de cette mission en prenant en compte le résultat des appels d'offres. Après délibération, le Conseil Municipal approuve l'avenant fixant le forfait définitif pouvant se résumer ainsi :

Identité de l'entreprise	Montant du marché initial HT	Récapitulatif des avenants HT	Montant final du marché HT	Motif de l'avenant
EIRL CLAP OSMOSE – AB2R	30 625.00 €	<u>Avenant 1 :</u> + 7 816.15 €	38 441.15 €	Passage au forfait définitif de rémunération de maîtrise d'œuvre

Aménagement Place des Sénécterre – Modification du plan de financement : Mr le Maire indique qu'il y a lieu de modifier le plan de financement concernant l'aménagement de la Place des Sénécterre au vu du nouveau montant de la maîtrise d'œuvre d'une part, et de certaines subventions nouvellement acquises. Après délibération, le Conseil Municipal approuve le nouveau plan de financement pouvant se résumer ainsi :

Plan de financement	Montant € HT
Département – assainissement	10 000.00 €
Département – eau potable	21 000.00 €
Europe – LEADER	30 000.00 €
Etat – Fonds vert renaturation (attribué)	55 843.03 €
Etat – DETR / DSIL 2025	160 000.00 €
Agence de l'eau – renaturation / GIEP	84 650.00 €
Agence de l'eau – assainissement	7 750.00 €
Commune du Monastier sur Gazeille - autofinancement	147 093.41 €
Total	516 336.44 €

Demande d'une nouvelle sortie pour une parcelle constructible : Mr le Maire présente la demande d'un pétitionnaire souhaitant construire une maison d'habitation à côté du lotissement des Hourches. Il indique que la parcelle concernée dispose à l'heure actuelle d'une sortie sur la route de la Borie. Afin de faciliter l'implantation de la maison, le pétitionnaire souhaiterait que la sortie principale puisse s'effectuer sur l'impasse des Orgues, et pas sur la route de la Borie. Il demande donc l'autorisation de créer une sortie à cet endroit. Le Conseil Municipal ne voit pas d'objection à la création de cette nouvelle sortie sur l'impasse des Orgues et demande à Mr le Maire de prendre un arrêté de permission de voirie en ce sens.

Approbation de l'offre pour l'aire de jeux du Chamasse : Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un appel d'offre avait été lancé sur la plateforme de dématérialisation pour l'aménagement d'une aire de jeux au lieu-dit Le Chamasse. Il précise qu'une seule offre avait été reçue et qu'elle avait été classée irrecevable car anormalement haute par le Conseil Municipal en sa séance du 26 septembre dernier. Lors de cette séance, le Conseil Municipal avait alors décidé de relancer une consultation sans publicité ni mise en concurrence préalable conformément à l'article R 2122-8 du Code de la Commande Publique. Mr le Maire présente donc les deux offres reçues suite à cette consultation. Après délibération, le Conseil Municipal approuve l'offre de Game Play Enjoy pour un montant de 39 997.31 € HT et autorise Mr le Maire à signer l'offre précitée avec l'entreprise.

Demande d'une étude pour la mise en place d'éclairages publics pour la Prada et le stade de Football : Mr le Maire indique qu'il y a lieu de demander deux études au Syndicat d'Electrification pour la mise en place d'éclairages publics : la première au niveau de la Prada afin d'éclairer le chemin piétonnier nouvellement aménagé et une seconde pour l'éclairage du stade de football, cette dernière étude ayant à tort été intégrée dans l'appel d'offres initial du projet d'aménagement du stade en cours. Après délibération, le Conseil décide de demander la réalisation de ces deux études au SDE.

Modification devis éclairage pour horloges astronomiques : Mr le Maire rappelle la délibération prise lors du dernier Conseil pour l'installation d'horloges astronomiques afin de remédier à des problèmes récurrents et à des dysfonctionnements. Il indique que le devis initial a été revu à la hausse car le choix d'installer des télécommandes à hauteur d'homme a été fait après coup, ceci afin d'éviter la location d'une nacelle pour chaque réparation ou réglage des horloges. Après délibération, le Conseil Municipal approuve le nouveau devis et la participation communale à hauteur de 8715.92 €.

Lancement d'une consultation pour l'étanchéité des réservoirs du bourg : Monsieur le Maire rappelle au Conseil que les travaux de renouvellement de la canalisation principale sont en cours. Il indique que le raccordement de la nouvelle canalisation aux réservoirs situés sous les Ronces s'avère plus complexe que prévu. En effet, il avait été décidé de conserver les tuyaux traversant les murs d'une épaisseur de 2m50 à la base mais en raison de la présence d'un coude, cela s'avère impossible. Il est donc nécessaire de réaliser une nouvelle traversée du cloisonnement en même temps qu'une reprise de l'étanchéité sur les deux réservoirs. Mr le Maire propose donc de demander des devis correspondant aux deux opérations. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Mr le Maire à lancer une consultation pour ces travaux auprès de trois entreprises étant donné que le montant estimatif est inférieur à 40 000 € HT.

Eglise abbatiale Saint Chaffre – infestation d'insectes xylophages : Monsieur le Maire informe le Conseil que des représentants de la DRAC ont constaté que de nombreuses boiseries et éléments de mobilier sont infestés par des insectes xylophages. Compte tenu de l'ampleur de l'infestation, ils conseillent de contacter le Centre Interdisciplinaire de Conservation et de Restauration du Patrimoine (CICRP) afin qu'il lance une mission d'expertise qui permettra d'identifier exactement la nature de cette infestation et de définir les actions à engager pour la stopper. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le lancement de cette expertise qui sera réalisée par un entomologiste et dont le coût devrait avoisiner les 750 euros. La Commune devra aussi prendre en charge les frais de déplacements et de logement de l'expert nommé pour cette mission. Le Conseil Municipal demande également à Mr le Maire de demander des subventions auprès des organismes concernés.

Classement sous le régime forestier des bois de la Fuye : Mr Le Maire rappelle que les bois situés le long du ruisseau qui longe le lotissement de la Fuye sont en mauvais état et qu'afin de traiter les arbres malades ou morts et d'entretenir correctement cet espace boisé, un agent de l'ONF est venu procéder à un premier diagnostic. Afin d'aller plus loin, il convient désormais de soumettre ces bois au régime forestier afin que l'ONF puisse mettre en place un plan de gestion et ainsi proposer un plan d'actions. Après délibération, le Conseil Municipal approuve donc le classement en régime forestier des parcelles cadastrées section A numéros 1793, 1794 et 1799.

Chartes végétalisation et Périmètre délimité des abords : Mr le Maire rappelle les débats ayant eu lieu lors de la dernière séance concernant la charte de végétalisation et la charte définissant les règles d'aménagement du Périmètre Délimité des Abords. Il précise que les modifications évoquées ont été insérées. Mr le Maire précise que la charte régissant les aménagements dans le périmètre délimité des abords sera quant à elle applicable dès son approbation sans pour autant qu'elle puisse être opposable au PLUi. Après délibération, le Conseil Municipal approuve ces deux documents.

Convention assistante retraite avec Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale : Mr le Maire rappelle au Conseil que la commune adhère au service Assistance Retraite depuis plusieurs années et qu'il y a lieu de renouveler la convention arrivant à son terme au 31 décembre 2024. Après délibération, le Conseil Municipal approuve le renouvellement de cette convention pour une durée de trois ans.

Quart d'investissement : Mr le Maire indique que comme chaque année, le Conseil doit délibérer afin de l'autoriser à engager des dépenses avant le vote du budget de l'année suivante. Après délibération, le Conseil Municipal autorise Mr le Maire à engager des dépenses à hauteur du quart du montant budget en 2024 et ce jusqu'au vote du budget 2025.

Restes à réaliser 2025 : Mr le Maire indique qu'il y a également lieu de reporter les restes à réaliser de l'exercice 2024 sur l'exercice 2025. Après délibération le conseil approuve les restes à réaliser suivants :

BUDGET PRINCIPAL

Comptes	Opération	Crédits votés	Liquidé	Restes à réaliser
DEPENSES				
21318	Opération 12 – Bâtiments publics	118 100.00	40 509.47	47 700.00
2051 – 21538	Opération 13 - Voirie	417 500.00	403 588.45	13 000.00
2116	Opération 15 – Cimetière	18 000.00	11 334.34	6 000.00

21611 - 2313	Opération 30 – Eglise abbatiale	392 5000.00	27 522.30	364 500.00
2158	Opération 31 – Signalétique	15 600.00	0.00	15 600.00
21318	Opération 34 – Espace Laurent Eynac	485 000.00	0.00	5 000.00
21318 - 21848	Opération 46 – Salle des Fêtes	26 900.00	15 706.95	11 000.00
2313	Opération 49 – Viaduc de la Recoumène	10 000.00	9 393.50	0.00
2315	Opération 50 – Place du Vallat/Place Sénec terre	895 300.00	370 969.92	520 000.00
2315	Opération 51 – Entrée nord	695 379.00	645 929.62	49 000.00
21318	Opération 52 – Service technique	60 000.00	0.00	60 000.00
21538	Opération 53 – Canalisation principale	160 000.00	10 032.00	149 000.00
2031	Opération 54 – Revitalisation centre bourg	8 400.00	8 400.00	0.00
TOTAL				1 249 200.00

RECETTES

1321	Subventions Etat	177 782.07	16 396.00	161 000.00
1322	Subventions Région	506 500.00	238 895.47	267 000.00
1323	Subventions Département	182 949.00	66 728.00	116 000.00
1328	Autres subventions	1 145 000.00	0.00	600 000.00
13461	DETR	239 000.00	82 000.00	157 000.00
1385	Groupement collectivités	108 817.00	111 464.44	0.00
TOTAL				1 301 000.00

BUDGET EAU

Comptes	Opération	Crédits votés	Liquidé	Restes à réaliser
DEPENSES				
2315	Opération 38 – Place du Vallat et Sénec terre	83 000.00	5 469.60	55 000.00
2315	Opération 42 – Canalisation principale	967 000.00	435 553.92	500 000.00
2158	Opération 43 – Entrée nord	90 000.00	83 985.84	0.00
TOTAL				555 000.00
RECETTES				
131	Subventions d'Equipement	507 779.00	208 392.55	208 000.00
TOTAL				208 000.00

BUDGET ASSAINISSEMENT

Comptes	Opération	Crédits votés	Liquidé	Restes à réaliser
DEPENSES				
2158	Opération 35 – Place du Vallat et Sénec terre	83 200.00	0.00	40 000.00
2158	Opération 37 – Entrée nord	92 000.00	60 455.21	31 000.00
2158	Opération 38 – Canalisation principale	38 000.00	0.00	38 000.00
TOTAL				109 000.00
RECETTES				
131	Subventions d'Equipement	105 000.00	31 968.72	30 000.00
TOTAL				30 000.00

Projet mobilier Transcévénole : Mr le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'installation de mobiliers sonores le long de la Transcévénole porté par le Parc des Monts d'Ardèche. Pour la Commune, deux totems devaient être installés : un à l'entrée du Viaduc de la Recoumène et un deuxième vers l'aire de jeux du Chamasse. Mr le Maire présente le plan de financement de cette opération. Le Conseil estime que le coût de cette dernière est relativement élevé, d'autant que cet investissement entraînera aussi des frais d'entretien. De plus, les risques de voir ces éléments de mobilier dégradés est élevé compte tenu de leur éloignement du centre-bourg. Pour toutes ces raisons le Conseil Municipal décide de ne pas engager la Commune dans cette opération. Après délibération, le Conseil Municipal décide de ne pas donner suite à ce projet car le coût de l'opération est relativement élevé, qu'elle entraînera des coûts d'entretien et que les risques de voir ce matériel coûteux vandalisé sont jugés trop importants.

Motion AMF sur le projet de loi des finances 2025 : Mr le Maire rappelle que le projet de loi des finances pour 2025 n'a pas été approuvé par le gouvernement, ce qui va poser des problèmes notamment pour l'attribution par les préfectures des DETR et DSIL puisque les fonds n'ont pas été attribués par l'Etat. Il rappelle aussi que le précédent gouvernement avait envisagé de demander aux communes et intercommunalités de participer au redressement des finances publiques, ce qui aurait contribué à affaiblir leur pouvoir d'action au détriment des citoyens et du service public, au risque d'entraîner des conséquences en cascade sur le tissu économique local car les communes constituent les principaux investisseurs. Estimant qu'elles ne sont pas la cause des déficits chroniques de l'Etat, l'AMF43 propose de voter une motion par laquelle les communes expriment leur refus d'être des variables d'ajustement du Gouvernement. Après délibération, le Conseil décide d'approuver la motion de l'AMF43.

Soutien à Mayotte suite au cyclone : Mr le Maire propose de voter une subvention de solidarité en faveur du département de Mayotte suite aux intempéries de ces dernières semaines. Après délibération, le Conseil Municipal décide d'attribuer une subvention d'un montant de 500 euros.

Questions diverses :

Fonds vert Place des Sénec terre : Une subvention d'un montant de 55 843 € a été attribuée.

Parking de la gare et Voie Verte : Mr le Maire présente le projet d'aménagement du parking de la Gare et de création de la voie verte aux abords du collège Laurent Eynac. Le Conseil indique qu'il serait souhaitable d'installer des chicanes à l'entrée et à la sortie du passage piéton afin d'obliger les cyclistes à descendre de vélo pour traverser la route. Cette remarque sera transmise lors de la prochaine réunion.

Nouveau terrain de pétanque : Mr le Maire rappelle au Conseil le projet d'installation de nouveaux terrains de pétanque au-dessus du City Park, un projet qui a été approuvé par le Club local. Le montant de l'aménagement de deux terrains serait de l'ordre de 27 500 € HT. Il indique qu'il faudra aussi prévoir l'installation d'un chalet d'une trentaine de mètres carrés pour permettre aux licenciés d'accueillir les équipes visiteuses lors de compétitions.

Visite du CEREMA : Mr le Maire indique que le CEREMA a procédé à une visite au niveau du plan d'eau et de la traversée de la Gazeille suite aux intempéries du 17 octobre dernier. Une étude devra être réalisée en lien avec l'EPAGE et le CEREMA afin de définir les aménagements qui devront être effectués pour faciliter l'écoulement des eaux en cas d'épisodes cévenols violents compte tenu de la configuration des lieux, ceci afin d'éviter les destructions et les remises en état coûteuses à chaque épisode.

Recensement de la population : Le nouveau chiffre reçu pour le recensement est de 1807 habitants avec les comptés à part.

Dates diverses :

Réunion Travaux : 23 décembre à 17 heures

Feu de Noël le 24 décembre

Vœux du personnel le 10 janvier à 18 heures

Vœux à la population le 12 janvier à 10 heures 30

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 30.

Prochain Conseil Municipal le jeudi 30 janvier 2025 à 20 heures